
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 JUIN 2014**

ORDRE DU JOUR :

- Construction modulaire au groupe scolaire Ecol'eau – Présentation de l'Avant-Projet
- Rénovation des logements locatifs de l'immeuble de La Cure – Etude thermique
- Programme de rénovation des logements locatifs de l'immeuble de la Cure – Plan de financement prévisionnel
- Programme de voirie 2014 – Attribution des marchés de travaux
- Salle de théâtre – Diagnostic structurel de la dalle d'assise des sièges – Lancement
- Décision modificative n° 2 – Budget principal
- Devis de renouvellement des postes informatiques de la Mairie
- Adoption du projet éducatif de territoire du Pays de Blain
- Nouveaux rythmes scolaires – Demande d'attribution du fonds d'amorçage
- Création d'un poste dans le cadre des emplois aidés – Service à l'enfance
- Projet d'organisation de la rentrée scolaire 2014 – Nouveaux rythmes scolaires
- Proposition d'adoption de la charte de bonne utilisation des locaux scolaires
- Proposition d'adoption du protocole de transfert de responsabilité – Temps scolaires
- Remboursement de la subvention – Séjour passerelle – CSC Tempo
- Viabilisation des terrains Huneau – Autorisation de signature du devis Rousseau
- Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Contrat d'entretien des vitres de la Mairie
- Demandes de subventions
- Mission de conseil en architecture – Projet d'aménagement terrain Bretel
- Questions diverses

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2014

Etaient présents : MM CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, ROCHEFORT Alain, Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, DOUCHIN Aurélien, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : GUILLOSSOU Marie-Claude (donne pouvoir à LEBEAU Jean-Louis), CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc

Secrétaire de séance : ROCHEFORT Alain

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la séance du 23 mai 2014 fait l'objet de remarques. A l'unanimité le Conseil Municipal décide de reporter son approbation au prochain conseil municipal

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

CONSTRUCTION MODULAIRE AU GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU – DOSSIER AVANT-PROJET

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 mai 2014, le conseil municipal a confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Roland CHOTARD de Blain dans le cadre du projet d'extension de l'école sous la forme d'un bâtiment modulaire.

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet d'avant-projet établi par le Cabinet Roland Chotard portant sur la construction d'un bâtiment modulaire comportant une salle de classe de 61,50 m² et d'un vestiaire de 14,07 m².

Cette construction attenante au bâtiment principal sera située au niveau du bureau de la directrice de l'Ecole.

L'installation du modulaire au niveau de la salle de motricité n'est pas retenue par le Cabinet Chotard en raison de l'éloignement du bâtiment par rapport à la desserte en eau existante.

L'implantation du modulaire à l'arrière du bâtiment a été envisagée cependant cette solution n'a pas été retenue car compte tenu de l'obligation de refaire la cour, un surcoût était à prendre en compte

Cette proposition tient compte de l'installation éventuelle d'un deuxième modulaire en cas de nouvelle évolution sensible des effectifs de l'école.

La desserte en eau et électricité du bâtiment se fera par repiquage sur les réseaux existants.

La construction devra satisfaire à des performances énergétiques proches de la RT 2012 et un bardage bois type Douglas est prévu, une finition bardage meusele dit existant et des menuiseries anthracites sont proposées.

L'implantation envisagée a été réalisée avec un retrait de plus de 10 m par rapport à l'axe de la voie et en laissant dégagé la fenêtre latérale du bureau.

La sécurité des enfants est assurée, avec une fermeture prévue à l'arrière du modulaire.

Les plans ont été présentés à l'équipe enseignante qui n'a pas formulée d'observations

Le coût des travaux est estimé à la somme de 90 000 € HT par le cabinet CHOTARD

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'avant-projet sommaire établi par le Cabinet Roland CHOTARD fixant l'implantation du modulaire attenant au bâtiment principal au niveau du bureau de la Directrice pour un montant de 96 750 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus

- **PRECISE** que le projet et l'estimation définitive de l'opération sera approuvée au niveau de l'APD avant-projet détaillé
- **MANDATE** Mme le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer au financement de ce projet

AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE – BÂTIMENT MODULAIRE AU GROUPE SCOLAIRE ECOL'EAU

Mme le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'extension du groupe scolaire avec la mise en place d'un bâtiment sous la forme modulaire de 75 m² nécessite au préalable le dépôt d'une demande de permis de construire avec une notice accessibilité et une notice sécurité incendie.

Vu l'urgence de la construction de ce bâtiment modulaire,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire

RENOVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS IMMEUBLE DE LA CURE – ETUDE THERMIQUE

Mme le Maire informe l'Assemblée que des travaux de rénovation thermique des logements locatifs situés dans l'immeuble de l'ancienne Cure + 1 logement Rue Traversière sont indispensables compte tenu des consommations énergétiques importantes des locataires et de l'ancienneté de la première rénovation du bâtiment (1980).

Au total 5 logements sont concernés par cette étude.

Cette étude aurait vocation à fournir des solutions d'amélioration sur les installations techniques (Chauffage) et sur le bâti (murs, plafonds, sols, menuiseries), ainsi qu'un coût estimatif des travaux à entreprendre.

La proposition du cabinet Qualiconsult est la suivante :

Contenu de la mission

- **Phase 1** : Etat des lieux de l'existant comportant un bilan énergétique et thermique
- **Phase 2** : Proposition de préconisations et de scénarios en vue d'atteindre les niveaux de performances énergétiques requis avec estimation financière des travaux pour chaque scénario
- **Phase 3** : Détermination des étiquettes DPE pour chaque type de scénario envisagé

La mission comprend la réalisation des DPE après travaux

Délai global de réalisation des prestations : 3 mois

Le coût de cette étude s'élève à 2575 € HT et subventionnée à hauteur de 50% par l'ADEME. La réalisation des DPE en fin de travaux est rémunérée à hauteur de 225 € HT soit un coût global de 2800 € HT.

Vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre du Cabinet Qualiconsult pour un montant global de 2800 € HT portant sur la réalisation d'une étude thermique et de 5 DPE en fin de travaux
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis établi par QUALICONSULT
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DE DEPENSES

Etude thermique	2575 € HT
Réalisation de 5 DPE en fin de travaux	225 € HT

TOTAL GENERAL 2800 € HT

POSTES DE RECETTES

Subvention de l'ADEME 50% de 2575 €	1287.50 € HT
Autofinancement	1512,50 € HT

TOTAL GENERAL 2800 € HT

- **SOLLICITE** une subvention de l'ADEME à hauteur de 50% de l'étude thermique

RENOVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Mme le Maire informe l'Assemblée que des travaux de rénovation thermique des logements locatifs situés dans l'immeuble de l'ancienne Cure sont indispensables compte tenu des consommations énergétiques importantes des locataires et de l'ancienneté de la première rénovation du bâtiment (1980). Des travaux de réhabilitation des sols et des peintures sont à envisager dans le cadre de ce programme.

Les huisseries actuelles sont hors d'usage et laisse passer l'air ce qui contribue à la dégradation thermique du bâtiment.

L'objectif de ces travaux est d'améliorer la qualité énergétique des logements et d'atteindre les niveaux de performances énergétiques requis.

Un conventionnement de ces logements va également être lancé en parallèle auprès de l'ANAH.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux se décompose comme suit :

- Renouvellement des chauffages	5000 € HT
- Remplacement des huisseries	20 000 € HT
- Renouvellement de la plomberie	2040 € HT
- Réfection des sols et des peintures	9800 € HT

TOTAL de l'enveloppe financière prévisionnelle 36 840 € HT

Compte tenu des délais de dépôts des dossiers de demandes de subvention au titre des enveloppes parlementaires, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter dès à présent une subvention au titre des enveloppes parlementaires 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager financièrement la commune au titre de ce programme
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel de l'opération qui est le suivant :

DEPENSES HT

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux 36 840 € HT

TOTAL GENERAL 36 840 € HT

RECETTES HT

Conseil régional – Subvention escomptée de 30% 11 052 € HT

Fonds propres 25 788 € HT

TOTAL GENERAL 36 840 € HT

- **SOLLICITE** une subvention du ministère de l'intérieur au titre des enveloppes parlementaires

PROGRAMME DE VOIRIE 2014 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire présente le résultat de la consultation des entreprises lancée dans le cadre des travaux de voirie 2014 sous la forme d'un marché à procédure adaptée suivant le cahier des charges établi par les services de la DDTM.

Les offres reçues sont les suivantes :

- **Lot n° 1 - Enduits d'usure – 3500 m2**

SAS LANDAIS 5180 € HT

COLAS Centre Ouest 7700 € HT

EIFFAGE Ouest 6160 € HT

- **Lot n° 2 – Point à temps automatique – 15 tonnes**

SAS LANDAIS 12 660 € HT

COLAS Centre Ouest 12 750 € HT

EIFFAGE Ouest 13 275 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 6 juin 2013

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux du programme de voirie 2013 comme suit :

Lot n° 1 – SAS Landais –	Prix unitaire :	1,48 € le m2
	Montant estimatif :	5180 € HT
Lot n° 2 – COLAS Centre Ouest –	Prix unitaire	850 € HT la tonne épandue
	Montant estimatif :	12 750 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire propose à l'Assemblée de modifier comme suit les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 2315 Op 188 Création voirie et réseaux divers	+ 6000 €			
C/ 2184 Op 242 Groupe scolaire	+ 700 €			
C/21318 Op 175 Salle de théâtre	+ 3600 €			
C/2031 Op 304 Etudes d'aménagement et urbanisme	+ 1600 €			
C/2111 Op. 103 Acquisition de terrains		- 10 900 €		
TOTAL	11 900 €	11 900 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 telle que désignée ci-dessus

DALLE D'ASSISE DE LA SALLE DE THEATRE – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC STRUCTUREL

Mme le Maire informe l'Assemblée que la dalle d'assise des sièges de la salle de théâtre s'affaisse compte tenu du pourrissement du bois. En effet lors des travaux réalisés pour l'Ecole Saint-Aubin, les bouches d'aération ont été bouchées. Un arrêté de fermeture partielle de la salle de théâtre va être pris (le hall de la salle de théâtre n'étant pas concerné, il pourra continuer à être utilisé).

La commune effectuera la mise aux normes accessibilité des Personnes à mobilité réduite lors de la réinstallation

des sièges.

Afin d'établir le degré de dégradation de la dalle et d'évaluer l'enveloppe de travaux nécessaire à la remise en état, Mme le Maire propose de procéder à la réalisation d'un diagnostic structurel avec préconisations.

Mme le Maire expose à l'Assemblée la proposition de Qualiconsult :

- Sondage du plancher
- Reprise de la DDC sur les éléments sondés et études de portance
- Préconisation, solution et chiffrage
- Rédaction d'une note de synthèse

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la salle de théâtre est classée en ERP de type L 4^{ème} catégorie

Le coût de ce diagnostic s'élève à 2950 € HT.

Vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la réalisation d'un diagnostic structurel avec préconisations
- **RETIENT** l'offre du bureau d'études Qualiconsult d'un montant de 2950 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis présenté par Qualiconsult

ACQUISITION DE POSTES INFORMATIQUES – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAIRIE

Mme le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'acquisition de 2 postes informatiques pour les services administratifs de la Mairie suite à l'arrêt des mises à jour du système d'exploitation Windows XP.

Le coût est décomposé comme suit :

- 2 postes informatiques 1118 € HT
- Système d'exploitation windows 7 professionnel
- 2 licences Ms office Home et business 2013 449,84 € HT
- Le devis comprend la mise à jour du poste informatique portable et la fourniture d'un écran pour le poste d'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis proposé par PROSELIS

SAUVEGARDE DES DONNEES INFORMATIQUES MAIRIE

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée du devis présenté par la Société Inko relative à la sauvegarde des données informatiques.

La solution proposée est une solution de sauvegarde en interne avec l'installation d'un NAS : Serveur de sauvegarde sécurisé de 2x500 GO : Sauvegarde des données informatiques sur deux disques simultanément.

- Capacité maximale : 500 GO
- Anti virus compris dans la proposition

Actuellement le service de telesauvegarde des données informatiques est assuré par la société PROSELIS en externe. La capacité maximale est de 20 GO. La capacité est atteinte actuellement à 80%.

Le coût de la solution proposée s'élève à 529,20 € TTC/ trimestre

Le coût actuel est de 558 € TTC/ trimestre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de surseoir à cette question.
- **DEMANDE** que plusieurs prestataires soient consultés dans le cadre d'une solution en hébergement des données en externe

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que les 4 communes du Pays de Blain ont décidé d'élaborer le PEDT, document qui accompagne la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à l'échelle intercommunale.

Ce document, qui vise à définir à l'échelle d'un territoire une politique en faveur des enfants et des jeunes, a pour objectif de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à des projets d'éducation et d'autonomie.

Il mobilise les différents acteurs éducatifs comme la communauté éducative, les associations, les services de l'Etat... et à concevoir un partenariat entre les différents acteurs.

Les activités proposées dans le cadre des TAP doivent s'inscrire dans le cadre du PEDT.

Le PEDT détaille les éléments suivants :

- Diagnostic
- Modalités de concertation entre les différents acteurs éducatifs
- Objectifs poursuivis en matière éducative
- Organisation du temps d'accueil périscolaire
- Modalités de suivi et d'évaluation

Le PEDT est d'une durée de 3 ans.

➤ **Evaluation du PEDT**

- Un comité de pilotage intercommunal se réunira à chaque fin de trimestre (décembre, mars et juin)
- Réunion du comité de pilotage communal 1 fois/an
- Création d'un comité technique d'évaluation composé d'élus, agents, des directeurs d'école, des enseignants, des parents d'élèves, des représentants d'association qui se réunira 5 fois/ année scolaire
Une grille d'évaluation est prévue par le PEDT avec des indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Vu le décret du 24 janvier 2013 qui définit les modalités d'application des nouveaux rythmes scolaires

Considérant la concertation entre les différents acteurs éducatifs du territoire

Vu l'avis de la commission vie scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif de territoire établi à l'échelle intercommunale
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le PEDT

	Objectifs éducatifs
Axe 1 :	Considérer l'enfant dans sa globalité, avec ses spécificités, le respect de son rythme et de son épanouissement individuel
Axe 2 :	Favoriser les activités visant à développer la vie citoyenne, la vie démocratique et le développement durable au quotidien
Axe3 :	Favoriser les activités visant à permettre l'accès à toutes les connaissances et à découvrir les multimédias
Axe 4 :	Favoriser les activités visant à découvrir des pratiques culturelles, artistiques et sportives
Axe 5 :	Favoriser les activités visant à sensibiliser les enfants sur le bien-être, la santé et l'hygiène de vie

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AMORÇAGE – NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Etat a mis en place un financement spécifique pour la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Ce financement est assuré comme suit :

- ✓ Dotation forfaitaire de 50 €/élève scolarisé
- ✓ Part majorée à hauteur de 40 €/élève scolarisé pour les communes éligibles à la DSR cible
- ✓ Modalités de versement : Un premier versement à la rentrée 2014, un deuxième versement début 2015 pour ajuster la dotation au nombre d'élèves réels scolarisés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DEMANDE à bénéficier du fonds d'amorçage de l'Etat, dotation de base augmentée de la dotation au titre de la DSR cible

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES DANS LE CADRE DES EMPLOIS AIDES

Mme le Maire propose de créer un poste de travail au sein des services à l'enfance dans le cadre du dispositif des emplois aidés.

Cet agent renforcera l'encadrement de l'APS le matin et le soir et l'encadrement du restaurant scolaire le midi. Il aura également en charge l'encadrement de l'ALSH les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Mme le Maire informe l'Assemblée que cet agent est en cours de recrutement et propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe du recours aux emplois aidés.

Une nouvelle délibération précisera le type de contrat une fois le recrutement réalisé.

Vu l'article L2121.29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** le principe de la création d'un poste d'animateur des temps d'accueil périscolaire dans le cadre du dispositif des emplois aidés : Dispositif des emplois d'avenir ou Contrat d'accompagnement dans l'emploi à 28 h hebdomadaire annualisé

CHARTRE DE BONNE UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

La charte a pour objet de définir les règles régissant l'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires

Elle précise les modalités d'utilisation et de restitution des locaux scolaires

Elle indique les lieux utilisés par les activités périscolaires, les horaires et le nombre d'enfants maximum autorisés : Les deux salles de classe du pôle maternelle seront utilisées par les activités périscolaires

Elle indique le matériel commun aux animateurs et à l'Ecole : L'équipe pédagogique précise que seuls pourront être utilisés les tables et les chaises des salles de classe. L'utilisation de tout autre matériel pédagogique (crayons, peinture, feuilles, jeux, etc) n'est pas autorisée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND acte du projet de charte de bonne utilisation des locaux scolaires établi par le groupe d'appui départemental en charge des nouveaux rythmes scolaires

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – ADOPTION DU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES RESPONSABILITES ENTRE LES TEMPS SCOLAIRES ET LES TEMPS PERISCOLAIRES

Une convention fixant les responsabilités entre la commune et l'école publique doit être élaborée afin de préciser les conditions de prise en charge des enfants au titre des temps périscolaires.

Elle est conclue pour une année scolaire

- **Principales dispositions**

A la sortie du temps scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis

A partir de 16h, les jours des TAP transfert de la responsabilité de l'école vers la collectivité, prise en charge des enfants dans les classes

A la sortie du temps scolaire les mercredis

A partir de 12h le midi, transfert de la responsabilité de l'école vers la collectivité
Transfert vers l'ALSH : prise en charge des enfants inscrits dans les classes par les animateurs (listes des enfants établies au préalable)

Transfert vers l'APS : les enfants de maternelle sont conduits à l'APS par les ATSEM
Les élèves de l'élémentaire sont pris en charge par les animateurs dans la cour de récréation

Vu les dispositions de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention définissant les responsabilités entre la commune et l'école publique Ecol'eau dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION SEJOUR PASSERELLE CSC TEMPO

La commune avait déposé un dossier de demande de subvention et obtenue une aide au titre du PEL pour l'organisation du séjour passerelle avec le CSC Tempo.

L'organisateur étant le CSC Tempo et non la collectivité, cette subvention doit lui être reversée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement à la communauté de communes du Pays de Blain pour le compte du CSC Tempo de la subvention de 540 euros indûment perçue par la collectivité

TRAVAUX DE VIABILISATION DU TERRAIN 17 RUE DU BOURG BESNIER

Dans le cadre des travaux de viabilisation sur le domaine public du terrain situé 17 Rue du Bourg Besnier, Mme le Maire propose de retenir le devis présenté par l'entreprise Rousseau d'un montant de 4665,50 € HT et portant sur la réalisation des travaux suivants :

- Réalisation d'un branchement eaux usées et eaux pluviales
- Raccordement sur réseau eaux pluviales existant
- Réfection de chaussée

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un permis d'aménager a été délivré le 9 juillet 2013 modifié le 27 janvier 2014.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une Participation pour voies et réseaux a été instituée par délibération du 24 janvier 2014 d'un montant de 2,07 euros/m² de terrain nouvellement bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis de l'entreprise Rousseau d'un montant de 4665,50 € HT

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA CLECT

Mme le Maire informe l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal il convient de précéder à la désignation de deux représentants de la commune auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui siège au niveau de la communauté de communes du Pays de Blain.

Rôle de la CLECT :

- Etablir un rapport qui évalue pour chaque compétence transférée le coût de la compétence qui ne sera plus supporté par la commune et qui sera désormais pris en charge par la CCRB
- Composition : 8 membres soit 2 conseillers municipaux par commune

Mode de désignation :

Vote à scrutin secret à trois tours de scrutin (les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative). Le conseil municipal peut à l'unanimité décider de procéder à un vote à main levée.

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Le conseil municipal après un vote à main levée qui donne le résultat suivant :

- **DESIGNE** en qualité de représentantes de la commune pour siéger à la CLECT:

CRUAUD Elisabeth	par 15 voix pour
RENVOIZE Denise	par 15 voix pour

CONTRAT D'ENTRETIEN DES VITRES – RENOUELEMENT

Madame le Maire propose à l'Assemblée de procéder au renouvellement du contrat annuel d'entretien des vitres de la Mairie et de la salle des loisirs avec Les Ateliers Blinois.

Contrat annuel du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Surface totale à nettoyer : 580 m²

Intervention tous les 3 mois (4 mois pour le châssis sous la pente du toit)

Coût de la prestation : 1838,84 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat susvisé avec les Ateliers Blinois d'un montant de 1838,84 € TTC

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ATTRIBUE pour l'exercice 2014 les subventions et cotisations suivantes :

Nom de l'association	Subventions 2014
Ass. Les Ptits loups	150 €
Comité des fêtes	300 €
Club de Pétanque	100 €

PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX SORTIES ORGANISEES PAR L'ALSH

Mme le Maire expose à l'Assemblée que des participations sont demandées aux familles inscrivant leur enfant aux sorties et minicamps organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Les participations demandées sont les suivantes :

➤ **Mini-camps équitation (3j/2nuits) :**

54€ par enfant (45€ centre équestre Monvallon + 9 € repas)

➤ **Mini-camps Loto/Piscine (2j/1 nuit) :**

6.15€ par enfant (1.65€ piscine de Blain + 4.50 € repas)

➤ **Mini-camps Foot (2j/1 nuit) :**

4.50€ par enfant (repas)

➤ **Mini-camps Vélo/Pêche (3j/1 nuit) :**

7.50€ par enfant (3€ carte pêche + 4.50€ repas)

➤ Sortie Bowling : 5€ par enfant

➤ Sortie Forêt du Gâvre : 3€ par enfant

Afin de simplifier les modalités de règlement pour les familles, il est proposé que la collectivité procède à l'encaissement des chèques et règle les prestataires à réception de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement des règlements des familles aux sorties et mini camps organisées par l'accueil de loisirs selon les tarifs désignés ci-dessus

MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE – CONVENTIONNEMENT

Mme le Maire donne connaissance à l'Assemblée du projet d'urbanisation du terrain situé 35 rue de Nantes portant sur la création d'un lotissement d'environ 25 lots.

Le terrain est actuellement classé en zone 1AU et U du PLU.

Les prestations envisagées sont les suivantes :

- Analyse du secteur d'aménagement et de son environnement
- Etude de l'avant-projet établi par l'aménageur privé
- Analyse des enjeux pour la collectivité (en terme de déplacements, de voiries, stationnement)
- Rédaction de préconisations
- Assister la commune dans la phase de concertation avec l'aménageur

Proposition de M. KERMARREC Architecte urbaniste

- Participation à 3 réunions (1^{ère} réunion de rencontre avec les élus pour définir les objectifs, réunion de concertation avec l'aménageur, étude du plan modifié)
- Rémunération à la vacation pour un coût global de 1320 euros TTC pour les 3 réunions

La prestation comprend la rédaction et la formalisation des objectifs et de préconisations souhaitées par la collectivité.

Proposition du CAUE

- 10 Jours d'intervention pour un montant de 1600 euros au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE
- la prestation comprend 4 jours de mise à disposition gratuite du service du **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement**
- La prestation du CAUE comprend également l'assistance à la collectivité dans l'étude du permis d'aménager
- Convention d'une durée d'un an

QUESTIONS DIVERSES

- Commission départementale de coopération intercommunale : Mme le Maire fait part à l'Assemblée de sa nomination en qualité d'assesseur de la commission chargée du rapprochement entre les différents cantons. Le seuil est fixé à 2000 habitants.
- Un récupérateur de vêtements va être installé au niveau du Mortier par la Croix Rouge
- Les sénateurs Mme Michelle MEUNIER et M. Yannick VAUGRENARD proposent d'effectuer une présentation de leur rôle et de leurs travaux au cours d'une séance d'un conseil municipal. Des dates vont leur être proposées.
- Monsieur Gilles PHILIPPOT, conseiller général interviendra lors du conseil municipal du vendredi 26 septembre 2014 afin de présenter son rôle et ses travaux
- Diagnostic de la qualité de l'air dans les locaux scolaires : La commune peut refuser de le faire compte tenu de la date de construction de l'école
- Des passes généraux vont être commandés et transmis à chaque adjoint afin de faciliter l'accès aux bâtiments communaux
- Mme Céline SALMON fait un compte rendu de l'Assemblée générale de l'ATRE à laquelle elle a assisté en sa qualité de représentante du conseil municipal : En 2013 34 000 heures de travail ont été réalisées soit 22 Equivalents Temps Plein. Le volume d'heures de travail est en baisse par rapport à 2012 en raison de la fin des travaux du Tram Train. L'ATRE en conséquence sollicite davantage les collectivités L'ATRE poursuit l'objectif en 2014 de développer les activités de service en direction des entreprises. L'ATRE a fait l'acquisition d'un bien immobilier à Blain avec une salle de réunion attenante sous la forme d'un bâtiment modulaire.

La séance est levée à 22h45

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Vendredi 29 août 2014